

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
SERVICE REGIONAL DE L'ECONOMIE FORESTIERE,  
AGRICOLE ET RURALE**

**ARRÊTÉ**  
**portant reconnaissance d'un groupement d'intérêt économique et**  
**environnemental**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PRÉFET DU LOIRET  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;  
**Vu** le dossier de candidature déposé à la DRAAF le 28 septembre 2015 ;  
**Vu** les avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) et du conseil régional du Centre-Val de Loire du 4 novembre 2015 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le Groupement de Développement Agricole de la Gâtine de Loches Montrésor, dont le siège social est établi 1 bis mail de la Mairie, 37600 Ferrière sur Beaulieu, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « opération soleil : valoriser les pailles de tournesol en agro matériau pour diversifier les assolements en maintenant la performance économique et en développant le respect de l'environnement et l'économie locale».

**Article 2** : La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, le Groupement de Développement Agricole de la Gâtine de Loches Montrésor porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute évolution de la liste des membres du groupement annexée au présent arrêté, ainsi que toute modification de la personnalité morale ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

**Article 3** : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 décembre 2015  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
Préfet du Loiret  
signé : Michel JAU

*« Annexe consultable auprès du service instructeur »*